

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Avis d'enquête publique **concernant la gestion du bassin versant de la Dourdenne**

Une enquête publique est ouverte sur les communes de Miramont de Guyenne, Montignac de Lauzun, La Sauvetat du Dropt, Lavergne, Roumagne, Saint Pardoux Isaac, Puysserampion, Cambes, Peyrieres, Seyches, Montignac-Toupinerie, Armillac, Tombeboeuf, Monbahus, Segalas, Serignac-Peboudou, Saint-Colomb de Lauzun, Bourgougnague, Agnac, concernées par le programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Dourdenne en Lot-et-Garonne **du mardi 31 mai 2016 inclus au jeudi 30 juin 2016 inclus.**

Elle porte sur la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Miramont de Guyenne.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de Miramont de Guyenne, Monbahus et Montignac de Lauzun, pendant **31 jours, du mardi 31 mai 2016 inclus au jeudi 30 juin 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête.

Mairie de Miramont de Guyenne
A l'attention de M. le commissaire enquêteur
47800 Miramont de Guyenne

Monsieur Jean-Marie JUAN, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Mardi 31 mai de 9h à 12h, Mairie de Miramont.
- Vendredi 10 juin de 9h à 12h, Mairie de Montignac de Lauzun.
- Mardi 14 juin de 9h à 12h, Mairie de Monbahus.
- jeudi 30 juin de 14h à 17h, Mairie de Miramont .

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie de Miramont de Guyenne, Monbahus et Montignac de Lauzun ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général, par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Dourdenne, ZI de la Brisse, Bat D, 47800 Miramont de Guyenne.

Agen, le 04/05/2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général


Jacques RANCHERE